

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trois du mois d'avril 2024, s'est réuni à la salle des fêtes de Peyruis, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

**Année 2024
Séance du 10 avril 2024**

N°12

**Objet : Compétence GEMAPI –
Convention de délégation de
compétence entre PAA et le
Syndicat Mixte Asse Bléone
2020-2025
Avenant n°4 – Programme des
actions 2024**

Est nommé secrétaire de séance : Denis BAILLE

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, ARBOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNAFOUX Jeanine, BONDIL Marc, BONZI Maryse, BOURJAC Bruno, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles (à partir du rapport n°12), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit, DOMINICI Pascale, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, JOUVES Marc, KUHN Francis, MOLINARI Frédéric, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAUL Gérard, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAGNIEZ Simone, SEJOURNE Daniel, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Étaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
COUTON Marie Rose a donné pouvoir à MANENT Michel
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laetia

Étaient représentés :

BARDIN Chantal a donné pouvoir à ZANARTU HAYER Italo
BASSET Françoise a donné pouvoir à BOYER Christian
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BOGHOSSIAN Alex a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
HONNORAT Michèle a donné pouvoir à CHALVET Gilles
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
MOULARD Damien a donné pouvoir à PIERI Bernard
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PAIRE Marie Claude, a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit
PARIS Mireille a donné pouvoir à PEREIRA Georges
TEYSSIER Eliane a donné pouvoir à BLANC Michel
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à KUHN Francis

Étaient excusés :

AUZET Guy, BALIQUE François, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, GRAVIERE Remy, ISOARD Christian, LAQUET Laura, PAUL Gilles, PELESTOR, Michel REBOUL Childéric, RICHAUD Véronique, SAVORNIN Béatrice, UGHETTO Wendy, URQUIZAR Danièle

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-legalite.com

Monsieur CAZERES Benoît, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM ») ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L213-12 du Code de l'Environnement ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°14 de Provence Alpes Agglomération en date du 14 février 2018 relative à l'exercice de la compétence GEMAPI par Provence Alpes Agglomération ;

Vu la délibération n°13 de Provence Alpes Agglomération en date du 13 février 2019 déléguant au Syndicat Mixte Asse Bléone les missions relatives aux items 1, 2, 5 et 8 de la compétence GEMAPI sur les bassins versants de l'Asse, de la Blanche, de la Bléone, du Rancure et les ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale ;

Vu la délibération n°21 de Provence Alpes Agglomération en date du 4 décembre 2019 fixant la durée, les objectifs à atteindre et les modalités de la délégation de la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte Asse Bléone pour la période 2020-2025 ;

Vu la délibération n°12 de Provence Alpes Agglomération (PAA) en date du 17/02/2022 relative à l'avenant n°1 de la convention de délégation de compétence entre PAA et le Syndicat Mixte Asse Bléone (SMAB) 2020-2025 pour la période 2021 ;

Vu la délibération n°14 du 7 avril 2022 de Provence Alpes Agglomération relative à l'avenant n°2 de la convention de délégation de compétence entre PAA et le Syndicat Mixte Asse Bléone 2020-2025 pour la période 2022.

Vu la délibération n°14 du 6 avril 2023 de Provence Alpes Agglomération relative à l'avenant n°3 de la convention de délégation de compétence entre PAA et le Syndicat Mixte Asse Bléone 2020-2025 pour la période 2023.

Provence Alpes Agglomération, compétente en matière de GEMAPI depuis le 1er janvier 2018, a décidé d'exercer cette compétence via les missions confiées aux structures de gestion existantes à l'échelle des bassins versants de l'Asse, la Bléone, la Durance et le Verdon.

Par délibération n°13 du 13 février 2019, PAA a décidé de déléguer au Syndicat Mixte Asse Bléone des missions suivantes de la GEMAPI :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

La convention de délégation de compétence GEMAPI pour la période 2020-2025, signée le 5 mars 2020 entre PAA et le Syndicat Mixte Asse Bléone, prévoit que le programme annuel des actions devra être approuvé par PAA sous forme d'un avenant à ladite convention.

Les annexes 2 à 6 de ladite convention présentent les programmes prévisionnels des actions à conduire par le cadre de la délégation de compétence respectivement sur 2020-2025 sur les bassins versants de :

- l'Asse
- la Blanche
- la Bléone
- le Rancure
- Les ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale

L'ensemble des actions 2024, détaillées par bassin versant, est présenté en pièce jointe.

Les principales actions sont les suivantes :

a) Asse

Opérations	Report 2023	Budget 2024
Entretien du boisement rivulaire		12.250,00
	11.000,00	
Restauration des espaces de bon fonctionnement		22.803,50
Gestion des zones humides	8.750,00	6.500,00
Surveillance de la ressource en eau	2.310,00	2.450,00
Protection et restauration écosystèmes aquatiques		4.375,00
Total	22.060,00	48.378,50

b) Blanche

Opérations	Report 2023	Budget 2024
Schéma directeur de gestion globale		5.600,00
Entretien des boisements rivulaires		24.500,00
Restauration de la continuité écologique		18.000,00
Plan de gestion des zones humides		5.000,00
Total		53.100,00

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-legalite.com

c) Bléone

Opérations	Report 2023	Budget 2024
Entretien du boisement rivulaire	32.400,00	85.000,00
Stratégie de gestion des systèmes d'endiguement	17.000,00	
Gestion des systèmes d'endiguement	176.200,00	140.500,00
Surveillance contre les crues		12.400,00
Restauration de la continuité écologique	6.000,00	17.100,00
Restauration des espaces de bon fonctionnement		49.500,00
Gestion des zones humides	8.000,00	6.000,00
Surveillance de la ressource en eau	7.920,00	
Animation, sensibilisation	2.800,00	
Total	250.320,00	310.500,00

d) Rancure

Opérations	Report 2023	Budget 2024
Suivi topographique des cours d'eau		2.800,00
Entretien du boisement rivulaire		3.600,00
Travaux d'urgence post-crue – régularisation 2023		1.470,00
Total		7.870,00

e) Ravins de Volonne et l'Escale

Opérations	Report 2023	Budget 2024
Entretien du boisement rivulaire		4.250,00
Total		4.250,00

Enfin, ce programme prévoit de réaliser le confortement de la digue du Grand Justin (1,2 M€) à Digne-les-Bains en 2025.

De manière globale, et dans la continuité du programme d'opérations défini en 2020, le programme d'actions prévoit les montants suivants pour 2024 :

Bassin versant	Report 2023 (€ TTC)	Budget 2024 (€ TTC)
Asse	22.060,00	48.378,50
Blanche		53.100,00
Bléone	250.320,00	310.500,00
Rancure		7.870,00
Ravins Volonne / L'Escale		4.250,00
Total	272.380,00	424.098,50

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-legalite.com

En outre, un article est ajouté à la convention initiale concernant les travaux d'urgence visant le désembâclement des rivières suite aux crues.

Considérant qu'il convient de poursuivre en 2024 le programme d'actions GEMAPI engagé sur ces bassins versants,

Il vous est proposé :

- De valider le programme de travaux GEMAPI pour 2024 sur les bassins versants de l'Asse, de la Blanche, de la Bléone, du Rancure et des ravins situés entre Volonne et l'Escale, joint en annexe ;
- De modifier en conséquence les annexes 2 à 6 de la convention du 5 mars 2020 ;
- De conserver les autres articles et annexes de la convention ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°4 à la convention du 5 mars 2020 joint en annexe à la présente délibération, ainsi que tous documents s'y référant.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

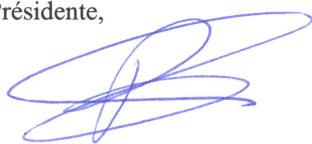
A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

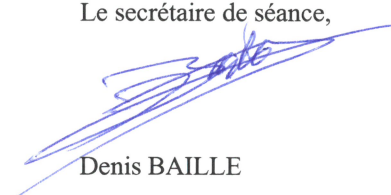
La Présidente,



Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,



Denis BAILLE

PUBLIE LE :

22 AVR. 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-2024.04.10-12_10042024